INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Suppression d'obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2012/C 222/03)

État membre	Allemagne
Liaison concernée	Erfurt–Munich
Date initiale de l'entrée en vigueur de l'obligation de service public	3 avril 2009
Date de la suppression	23 décembre 2011
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus	Texte de référence: JO C 302 du 25.11.2008, p. 7. Tout renseignement complémentaire peut être obtenu à l'adresse suivante: Thüringer Ministerium für Bau, Landesentwicklung und Verkehr Postfach 90 03 62 99106 Erfurt DEUTSCHLAND Tél. +49 3613791411 Fax +49 36137919411